



Signataire : Patricia Bidaux

Date de dépôt : 19 mars 2026

Question écrite

A quand une meilleure reconnaissance de l'expérience pratique que constitue l'enseignement ?

Considérant :

- la volonté du département de l'instruction publique (DIP) de faire en sorte que les enseignantes et enseignants des niveaux secondaires I et II aient achevé leur formation pédagogique pour l'ensemble des matières qu'ils dispensent ;
- le fait que bon nombre d'enseignantes et enseignants des niveaux secondaires I et II – pour répondre aux besoins des directions d'école et en enseignantes et enseignants expérimentés – ont longtemps enseigné une deuxième branche dans laquelle ils ont été formés à l'université ;
- l'acceptation par le Grand Conseil de la motion M 2749 le 25 février 2022 ;
- la volonté affichée par les députées et députés de faire en sorte que la dimension pratique de l'enseignement soit davantage reconnue ;
- la volonté affichée par les députées et députés de faire en sorte que $\frac{2}{3}$ des crédits ECTS puissent être obtenus par le processus de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour une formation à l'IUFE ;
- que le Conseil d'Etat, dans sa réponse à la motion M 2749, a confirmé l'importance des mesures dans le domaine de la transition professionnelle et de la formation tout au long de la vie ;
- que le Conseil d'Etat, dans sa réponse à la motion M 2749, a rappelé que les règles et conditions qui régissent la VAE pour l'IUFE sont définies par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (DIP) ;

- que les enseignantes et enseignants des niveaux secondaires I et II qui ont obtenu leur licence avant l'entrée en vigueur du système de Bologne et qui souhaitent s'inscrire à l'IUFE pour faire un CSDS se heurtent, depuis novembre 2025, à l'impossibilité de le faire tout de suite ;
- que l'IUFE considère que les enseignantes et enseignants des niveaux secondaires I et II qui ont fait leurs études universitaires avant l'entrée en vigueur du système de Bologne n'ont pas obtenu assez de crédits ECTS (en général avec un $\frac{3}{4}$ de licence) ;
- que ces enseignantes et enseignants, pour accéder à une formation en CSDS à l'IUFE, doivent d'abord compléter leur formation universitaire (alors que jusqu'à novembre 2025, un $\frac{3}{4}$ de licence suffisait pour entrer en CSDS à l'IUFE) ;
- que cette situation plonge des enseignantes et des enseignants expérimentés dans d'importantes difficultés puisque, en plus de devoir entamer un CSDS en emploi, ils sont sans possibilité ou presque de faire valider leur expérience pratique par une VAE ;
- que cela plonge des enseignantes et des enseignants souvent chevronnés dans une situation ubuesque dans laquelle ils sont amenés à devoir s'inscrire à une formation dont on leur ferme momentanément la porte en raison d'un récent changement de réglementation,

je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- *Le Conseil d'Etat a-t-il entrepris des démarches auprès de la CDIP pour faire en sorte que $\frac{2}{3}$ des crédits ECTS puissent être obtenus par le processus de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour une formation à l'IUFE ?*
- *Si oui, lesquelles et quels en sont les résultats ? Sinon, pourquoi ?*
- *Le Conseil d'Etat peut-il et veut-il engager des démarches pour permettre aux enseignantes et enseignants qui veulent entamer un CSDS à l'IUFE et qui ont fait leurs études avant l'entrée en vigueur du système de Bologne de le faire sans avoir à retourner sur les bancs de leur faculté universitaire d'antan ?*
- *Comment le Conseil d'Etat imagine-t-il, dans le contexte actuel, pouvoir répondre au besoin criant, dans certaines filières et écoles, en enseignantes et enseignants expérimentés et nommés ?*

L'auteure remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera à ces questions.